

**2023 DAC 126** Convention tripartite entre la Ville de Paris, l'hôpital Saint-Louis (AP-HP) et Lionel Rigoulot pour la réalisation d'une œuvre peinte sur le mur de l'hôpital.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention tripartite entre la Ville de Paris, l'hôpital Saint-Louis (AP-HP) et Lionel Rigoulot pour la réalisation d'une œuvre peinte sur le mur de l'hôpital ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention tripartite avec l'hôpital Saint-Louis (AP-HP) et Lionel Rigoulot pour la réalisation d'une œuvre peinte sur le mur de l'hôpital qui figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention tripartite avec l'hôpital Saint-Louis (AP-HP) et Lionel Rigoulot pour la réalisation d'une œuvre peinte sur le mur de l'hôpital.